

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DECEMBRE 2016

L'An deux mille seize, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.**

Présents : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Isabelle LASNE, Anne-Marie LUCENA, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, MM. René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, Marc DURAND, Didier GLEIZES, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

Ayant donné procuration : Caroline MARCHAND à Marc DURAND, Philippe DUSSEL à René ESCUDIER, Myriam MAURICE à Josette SALLES.

Absents excusés : Myriam MORETTI, Michel PIERSON, Yannick TEYSSEYRÉ.

André SOULARD *été élu secrétaire.*

1) - Mission maîtrise d'oeuvre AAA sanitaires Aire de Berniquaut- D2016-091.

VU la proposition de maîtrise d'œuvre de l'Atelier d'Architectes Associés, 8 rue de la République 81540 SOREZE, pour la construction de sanitaires sur l'aire de stationnement de Berniquaut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de retenir l'Atelier d'Architectes Associés pour la mission de maîtrise d'œuvre et du suivi des travaux de construction de sanitaires sur l'aire de stationnement de Berniquaut pour un montant forfaitaire de 4 290€ H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette mission.

2) – Mission coordination sécu santé Gros-Galinier 800€ sanitaires Aire de Berniquaut- D2016-092.

- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 approuvant la construction de sanitaires sur l'aire de stationnement de Berniquaut ;

- **CONSIDÉRANT** qu'en application de la loi N°93-1418 du 31 décembre 1993 relative aux positions à prendre en vue d'assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, il convient de conclure un contrat de coordination sécurité-santé.

- VU la proposition de la SARL GROS-GALINIER pour un montant forfaitaire de 800€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **DÉCIDE de confier à la SARL GROS-GALINIER, dont le siège est à LAUTREC 81440 – ZI de Brénas, une mission de coordination sécurité-santé pour la construction de sanitaires sur l'aire de stationnement de Berniquaut.**
- **APPROUVE le contrat de coordination sécurité-santé à conclure pour un montant de 800€ H.T.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette mission.**

3) - Mission APAVE 2200€ sanitaires Aire de Berniquaut- D2016-093.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction de sanitaires sur l'aire de stationnement de Berniquaut nécessitent l'intervention obligatoire d'un bureau d'étude de contrôle chargé d'une mission de :

- Mission HAND-ERP : accessibilité des établissements recevant du public
- Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables.

Il propose de retenir le bureau de contrôle APAVE suivant offre d'un montant forfaitaire de 2 200€ H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE la convention à conclure avec le bureau de contrôle APAVE pour un montant de **2 200€ H.T.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

4) - Ddes subventions départ & région sanitaires Aire de Berniquaut - D2016-094.

VU la décision du conseil municipal approuvant la construction de sanitaires sur l'aire de stationnement de Berniquaut pour un montant prévisionnel de 51 990€ H.T.

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions du Conseil Régional dans le cadre de l'aménagement et la valorisation des cœurs emblématiques des Grands Sites et du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du contrat 'Atouts Tarn'.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie et du Département du Tarn pour la construction de sanitaires sur l'aire de stationnement de Berniquaut **pour un montant de 51 990€ H.T.** suivant estimatif de l'Ateliers des Architectes Associés joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

5) – ZAC information par la CCLRS des transactions pour droit préemption- D2016-095.

Considérant que dans le cadre du transfert des zones d'activités à la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune ne pourra plus exercer son droit de préemption urbain sur la Zone Artisanale de la Condamine ;

Considérant qu'il serait toutefois judicieux que la commune soit systématiquement informée des transactions immobilières effectuées sur la zone d'Activités de la Condamine afin qu'elle puisse, en justifiant l'intérêt général, solliciter l'exercice du droit de préemption par la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DEMANDE :

- **Que la commune soit systématique informée par la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois des transactions immobilières effectuées sur la zone d'Activité de la Condamine.**
- **Que la commune puisse solliciter l'exercice du droit de préemption par la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois dans l'hypothèse où la vente d'une parcelle ou d'un bâtiment s'inscrirait dans le cadre d'un projet d'intérêt communal.**

6) - Transfert compétence éclairage public au SDET- D2016-096.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6.

Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public.

Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndicat du SDET.

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts.

Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET 'd'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :

-de transférer la totalité de la compétence (option 1),

-de conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public.

Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).

Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative l'éclairage public.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

PREND ACTE et valide les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage publique, contenues dans le document présenté.

DÉCIDE de transférer au SDET, à compter du 01 janvier 2017, la compétence 'éclairage public' selon l'option 2, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET.

DÉCIDE d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal.

7) - Augmentation durée de travail Martine LUGAT 28h à c du 01 01 2017- D2016-097.

Vu l'arrêté du 24 mars 2015, nommant Martine LUGAT, adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de cet agent pour faire face à une réorganisation du service de nettoyage des locaux du groupe scolaire et de l'accompagnement des enfants dans le bus de ramassage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE de fixer la durée hebdomadaire de travail de Martine LUGAT à 28 heures à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

8) - Décisions modificatives N°4 budget communal- D2016-098.

VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de prévoir les modifications suivantes :

CREDITS A OUVRIR

Opération N° 438 : voirie 2016

Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques + 10 000,00 €

CREDITS A REDUIRE

Opération N° 421 : requalification urbaine rue Saint-Martin

Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques - 10 000,00 €

9) - Dématérialisation docs budgétaires & financiers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret en Conseil d'Etat n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires et financiers signe avec la Sous-Préfecture une convention mentionnant :

- la référence du dispositif homologué de télétransmission,
- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du Sous-Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre les représentants de l'Etat et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les documents budgétaires et financiers.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation et de télétransmission, et en concertation avec les services préfectoraux, a mis en place une plateforme de dématérialisation homologuée, dédiée aux collectivités territoriales du département. L'accès à ce service nécessite la mise en place d'une convention entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn précisant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation de la plateforme et le coût des certificats électroniques.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de dématérialisation proposée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **Valide la proposition de Monsieur le Maire,**
- **Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Sous-Préfet de Tarn,**
- **Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.**

10) - Décisions modificatives N°1 Budget assainissement

VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :

- **Section de fonctionnement**
- **Dépenses**
- Article 637 autres impôts, taxes + 5 000€
- Article 61521 entretien bâtiments + 3 000€
- **Recettes**

- Article 704 Travaux	+ 8 000€
- <u>Section d'investissement</u>	
- Opération 019 : extension réseau 2016	
- article 2315 installations matériels outillage	- 2 000€
- Opération 020 : assainissement rues Lacordaire et Maquis	
article 2315 installations matériels outillage	+2 000

101) - Décisions modificatives N°5 Budget communal

VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :

- <u>Section d'investissement</u>		
- <u>Dépenses</u>		
- Article 1332	amendes de police	+ 21 000€
- <u>Recettes</u>		
- Article 1342	amendes de police	+ 21 000€
Opérations d'ordre		
- <u>Dépenses</u>		
- Article 2261/041	œuvres et objets d'art	+ 55 000€
- <u>Recettes</u>		
- Article 10251/041	dons et legs en capital	+ 55 000€

102) - Clôture du budget annexe de la ZAC de la Condamine

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe de la zone d'activité de la Condamine a été ouvert pour comptabiliser les opérations liées à l'aménagement de la zone et à la vente des parcelles du lotissement artisanal.

Compte-tenu que, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, les zones d'activité économique doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert de compétence à la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois à compter du 1^{er} janvier 2017 et que le budget annexe n'a donc plus lieu d'exister à partir de cette date.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE la clôture du budget annexe de la zone d'activité de la Condamine au 31 décembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Trésorier à procéder aux opérations de clôture pour intégration au budget général de la commune de l'exercice 2017.

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

103) - Cession parcelles ZAC Condamine à la CCRLS

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyant le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, des zones d'activité économique aux intercommunalités.

Considérant que la commune dispose sur la zone d'activité de la Condamine de parcelles aménagées, à la vente, concernées par le transfert obligatoire à la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 décembre 2016 approuvant l'acquisition des parcelles des communes disposant de zones d'activité économique et définissant les conditions financières des cessions.

Vu l'avis des Services du Domaine du 14 décembre 2016 fixant la valeur vénale des parcelles à transférer au prix de 8€/le m² soit pour une superficie de 13 098m² : 104 784€ (cent quatre mille sept cent quatre-vingt-quatre euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE le transfert au profit de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois des parcelles cadastrées section C 1755, 1756, 1757, 1760, 1761, 1763 pour une superficie de 13 098 m².

FIXE le prix de cession de ces parcelles à 8€ le m² conformément à l'avis du Domaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes pièces relatives à cette opération.

Questions diverses

*Le projet de motion de soutien pour l'autoroute Castres/Toulouse n'a pas été approuvé par le Conseil Municipal.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures trente.



Le Maire - Albert MAMY